



RAPPORT DE JURY

**CONCOURS SUR TITRES DE
PSYCHOLOGUE TEMPS NON
COMPLET >>**

Service des concours statutaires

Direction des ressources humaines

2024



SOMMAIRE >>

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
RAPPEL DES EPREUVES.....	3
1. EPREUVES D'ADMISSIBILITE.....	3
2. EPREUVES D'ADMISSION.....	3
LE CALENDRIER DE LA PROCEDURE	4
LE JURY	5
1. LA COMPOSITION DU JURY.....	5
2. LA NOTE DE CADRAGE	5
FORMATION DES CANDIDATS	6
LE DEROULEMENT DU CONCOURS.....	6
1. ADMISSIBILITE	6
2. ADMISSION (ORAUX)	7
STATISTIQUES	9
1. HISTORIQUE DU CONCOURS :.....	9
2. CONCOURS 2024 :.....	9
CONCLUSION	10

INTRODUCTION >>

Un concours sur titres pour l'accès au grade de psychologue de classe normale recrutement sur poste à **temps non complet** est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 23 février 2024.

Le nombre de postes est fixé à 28.

Les sources réglementaires :

- Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.
- Décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue
- Décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière.
- Arrêté du 26 août 1991 fixant la liste des diplômes d'études supérieures spécialisées ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière
- Arrêté du 1er août 2019 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve adaptée pour les titulaires d'un doctorat candidats au concours pour l'accès aux corps des psychologues de la fonction publique hospitalière
- Arrêté du 26 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière

RAPPEL DES EPREUVES >>

1. Epreuves d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier du candidat ;

Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats.

La liste d'admissibilité est établie par le jury par ordre alphabétique. Elle est affichée dans l'établissement organisateur du concours. Les candidats admissibles sont convoqués par courriel à l'épreuve d'admission.

2. Epreuves d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

Une épreuve adaptée est mise en place pour les docteurs en faisant la demande : Les titulaires d'un doctorat candidats au concours prévu au I de l'article 3 du décret 31 janvier 1991 susvisé peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter une épreuve orale en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

LE CALENDRIER DE LA PROCEDURE >>

Etapes	Date
Inscription	Du 23 février 2024 au 25 mars 2024
Date limite de télétransmission	Jusqu'au 29 mars 2024, 14 heures (heure de Paris)
Réunion de cadrage	05 avril 2024
Etudes de dossiers	Avril/mai 2024
Réunion d'admissibilité	17 mai 2024
Oraux	<p>12/09/2024 (Journée) : Fabien GOURDON, Aldora DETRY, Paula NASTASIE</p> <p>13/09/2024 (Journée) : Najat BENARAB, Olivier HALIMI, Paula NASTASIE</p> <p>16/09/2024 (Matin) : Najat BENARAB, Aldora DETRY, Paula NASTASIE</p> <p>18/09/2024 (Matin) : Fabien GOURDON, Olivier HALIMI, Paula NASTASIE</p> <p>20/09/2024 (Journée) : Tous les membres du jury (3 le matin et 3 l'après-midi)</p>
Réunion d'admission	04 octobre 2024
Affichage des résultats	22 octobre 2024

LE JURY >>

1. La composition du jury

a. Le président

GOURDON Fabien - Directeur d'hôpital - Directeur chargé des Affaires générales - Directeur chargé des Usagers, Risques, Crise et de la Qualité - Directeur délégué du DMU Médecine - AP-HP - CHU Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor

b. Les membres

BENARAB Najat - Directrice des soins - AP-HP. Hôpital Antoine BECLERE

NASTASIE Paula - **Pédopsychiatre**, praticien titulaire - Etablissement Public de Santé ERASME

DETRY Aldora - Psychologue titulaire de la FPH - Groupe Hospitalier Nord Essonne

HALIMI Olivier - Psychologue titulaire de la FPH - Etablissement Public de Santé ERASME

2. La note de cadrage

Le jury a participé à la réunion de cadrage durant laquelle ils sont informés :

- De la composition du jury
- Des missions du jury
- Du calendrier du concours
- Des critères de discrimination

Le jury disposera pour les oraux d'une version papier du cv des candidats.
Pour les doctorants il disposera de leur lettre de motivation et de leur CV.

Recours des candidats :

Le service concours enregistre les demandes des candidats non reçus souhaitant rencontrer le jury.
Les membres du jury s'organiseront pour les recevoir à la fin du concours.

FORMATION DES CANDIDATS >>

Préparation Orale du concours des psychologues (1 jour) (RP : Roch-Etienne NOTO et Luc Picherit)

Cette préparation à l'oral du concours consiste en une journée d'information durant laquelle intervient un Directeur des Ressources Humaines d'un GH et l'après-midi est consacrée à un échange avec l'association des psychologues Psyclihos et la fédération des collèges de psychologues de l'APHP autour des conseils appropriés en termes de préparation à l'oral.

Principaux axes de contenu :

Apport d'Informations générales sur les textes régissant la profession de psychologues
Rappel des différents concours
Conseils appropriés en termes de préparation orale

LE DEROULEMENT DU CONCOURS >>

1. Admissibilité

Décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière : « *Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats* »

a. Etudes de dossiers :

Le dossier présenté par le candidat doit permettre au jury d'apprécier le parcours professionnel du candidat au travers de ses différentes expériences professionnelles afin de mesurer :

- Les champs de compétences maîtrisées ;
- Les implications institutionnelles ou professionnelles notamment par la participation à des groupes de travail transversaux ou des responsabilités particulières
- Les activités d'évaluation clinique et les outils utilisés pour l'évaluation
- L'innovation et les projets mis en œuvre et les engagements dans des objectifs de santé publique
- Les éventuels enseignements dispensés
- La participation à la rédaction d'article dans des revues spécialisées et/ou congrès
- Les diplômes complémentaires dans le domaine de la santé
- Les DU et/ ou formations techniques spécialisées
- Les autres expériences significatives

La qualité de la présentation du dossier (clarté, mise en évidence du parcours, absence de fautes d'orthographe ou de syntaxe) et sa structuration sont prises en compte par le jury.

Les candidats qui ont ajouté un sommaire ont facilité la lecture des membres du jury. La numérotation des pièces est à encourager ainsi qu'un ordre dans la présentation.

Les supervisions que pratique le psychologue dans son service ou les supervisions individuelles ou collectives auxquelles il va durant son activité FIR ne sont souvent pas assez mise en avant.

Les pièces justificatives et la mention de la quotité de travail sur les différents postes sont attendues. En effet, les membres du jury ne sont pas censés croire sur parole les candidats qui font mention d'éléments non attestés par des justificatifs.

2. Admission (oraux)

Décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière : « ***Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles*** »

a. Le déroulé des oraux :

Comme autorisé par le code général de la fonction publique, sous-section 3 : Organisation des jurys article L 325-20 : « ***Le jury d'un concours peut, si nécessaire, et pour toute épreuve, se constituer en groupes d'examineurs*** ».

Ainsi des groupes d'examineurs se sont constitués avec la présence systématique d'un directeur, d'un psychologue et du praticien hospitalier.

b. Présentation du candidat :

Il s'agit d'une épreuve de vingt-cinq minutes que le jury a décomposé de la manière suivante :

- Les cinq premières minutes ont été consacrées à l'exposé sans note par le candidat de son parcours professionnel et de ses compétences/acquis de l'expérience ;
- A l'issue de cet exposé, les membres du jury ont interrogé pendant 5 minutes le candidat pour lui demander de préciser des éléments de son parcours et/ou sur un ou plusieurs aspects de ses acquis de l'expérience et des compétences mises en œuvres/formations professionnelles effectuées ;
- Les quinze minutes suivantes ont consisté en un échange avec le jury pouvant notamment porter sur l'exercice clinique du candidat, sa connaissance de l'AP-HP, son implication et sa place dans son service, sa connaissance du statut des fonctionnaires ou des textes régissant les missions des psychologues titulaire et/ou le contenu de son activité FIR.

Lors de cet entretien, le candidat n'est en possession d'aucun document. Cette épreuve constitue l'unique rencontre entre le candidat et le jury. Elle est donc importante car c'est durant ces vingt-cinq minutes que le jury va apprécier le profil du candidat.

Il est souligné que les membres du jury ont conservé pour l'épreuve orale le curriculum vitæ du dossier d'admissibilité des candidats.

Les membres du jury ont parfois interrompu les candidats dont les réponses aux questions manquaient de synthèse.

Le jury recommande aux candidats de travailler davantage la rigueur et la concision des réponses.

Dans l'ensemble, les candidats sont bien préparés et ont bien maîtrisé leur temps.

Les candidats qui ont été trop bref (moins de 4 minutes et trente secondes) ou trop long (dépassement du temps de plus de 15 secondes ayant nécessité pour le jury de les interrompre) ont été pénalisés dans la note finale.

Dans ce temps d'échange professionnel, chaque membre du jury intervient librement sans définir un ordre précis qui nuirait à la spontanéité.

c. Critères d'évaluation :

La présentation orale permet notamment de mesurer à la fois la maîtrise de l'expression orale, la capacité à structurer un discours par l'exposé des points importants au regard du projet professionnel, le degré d'autonomie dans l'exercice professionnel et la maîtrise du temps. Certaines présentations quelque peu stéréotypées et récitées sur un ton monocorde et désincarné ont été sanctionnées par le jury.

Il est évidemment préférable, en premier lieu, que le candidat évite de « réciter » le texte qu'il a préparé. L'important est qu'il mémorise les différents points qu'il souhaite aborder.

On ne peut que recommander aux candidats, en deuxième lieu, d'avoir réfléchi au contenu des compétences qu'ils disent avoir acquis, ou être en mesure de développer, pour exercer le métier de psychologue titulaire. Certains candidats ont su partager leur quotidien professionnel ce qui a été apprécié.

Il est important pour le jury que le candidat soit conscient des spécificités du métier de psychologue titulaire et qu'il le convainque de sa motivation pour être titularisé à temps-partiels sur ce métier.

Le jury attend des candidats qu'ils aient une conscience du contexte hospitalier de l'AP-HP dans lequel ils exerceront leur métier. Le jury s'est étonné de la méconnaissance par certains candidats de l'institution sur des questions relativement simples.

De la même manière, certains candidats méconnaissent parfois de manière importante les réponses à certaines questions statutaires alors même qu'il est attendu d'un psychologue titulaire de connaître un minimum les réponses à ces questions.

Les candidats ne pouvant pas exercer leur fonction FIR et n'ayant pas ou peu d'autonomie dans leurs outils peuvent faire preuve d'esprit critique à ce sujet. Ceux ayant peu d'expérience clinique peuvent tout à faire compenser ces constats en valorisant leurs diverses expériences, de stage, professionnelles, associatives ou personnelles. L'important est que les candidats réussissent à partager avec le jury leur motivation et leur engagement professionnel.

STATISTIQUES >>

1. Historique du concours :

Le précédent concours date de 2021.

- 10 postes ouverts
- 33 candidatures admissibles pour 87 candidats inscrits
- 10 lauréats sur liste principale
- 10 candidats inscrits sur liste complémentaire

2. Concours 2024 :

- 72 postes ouverts
- 46 candidatures admissibles pour 68 candidats inscrits
- 28 lauréats sur liste principale
- 3 candidats inscrits sur liste complémentaire

	Nombre de candidats (admis à concourir)	Etudes de dossiers	Admissibilité		Admission	
			Nombre de candidats (admissibles)	Recalés de l'admissibilité	Nombre de présents	Nombre d'admis
Femmes	59	59	39	20	36	23
Hommes	9	9	7	2	8	5
Total	68	68	46	22	44	28

Seuil d'admissibilité : 14.3

Seuil d'admission : 12.5

Amplitude des notes : de 08 à 19

Taux de réussite sur le nombre de candidats : 41%

CONCLUSION >>

Le jury s'efforce, dans un temps limité, de tester le candidat sur le socle de connaissances minimales attendu de la part d'un candidat au concours de psychologue clinicien titulaire de la fonction publique hospitalière.

La très grande majorité des candidats a répondu aux attendus sur la forme de l'épreuve, le jury n'ayant pas eu besoin d'interrompre le candidat avant qu'il n'ait terminé ou devoir encourager le candidat à poursuivre sa présentation. Dans leur globalité, les candidats étaient bien préparés et ont su démontrer au jury leur légitimité à devenir titulaire de la fonction publique hospitalière. Le jury a été sensible à la présentation remarquable de quelques candidats qui ont su mettre en valeur « leur parcours » et « leur investissement ».

Le jury a veillé avec l'ensemble des candidats à être dans une posture d'écoute et de bienveillance. Malgré cela, certains candidats ont eu du mal à maîtriser leur émotion et/ou à cacher leur stress. D'autres ont pu paraître familiers. Ces comportements sont bien évidemment à travailler car ils pénalisent inévitablement, au moins indirectement, la qualité de la prestation.

Les considérations du présent rapport ne doivent cependant pas décourager les candidats qui auraient échoué.

Bien souvent, une note inférieure à la moyenne d'admission à l'épreuve d'entretien avec le jury vient simplement sanctionner une connaissance insuffisante de l'hôpital et de ses enjeux, un manque de préparation à la présentation orale et ou des questions soulevées. Ces faiblesses peuvent être surmontées par une poursuite des efforts pour compléter ses connaissances et approfondir sa réflexion pour intégrer la fonction publique hospitalière.

De même, l'isolement de certains candidats dans leur service ou dans leur pratique doit être un des axes à travailler pour représenter le concours. L'implication des candidats dans les projets de leurs équipes, services et plus largement de l'institution a toujours été apprécié par le jury.

Le Président du jury

Fabien GOURDON